

N° 2018.144 Objet : Adoption des nouveaux statuts au 1er janvier 2019 En exercice : 59 Présents : 47 Absents excusés : 1 Procurations : 11 Ayant pris part au vote : 58	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Département de la Haute Garonne EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
--	--

Date de la convocation : 4 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 11 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roques, Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 4 décembre 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, SERE, ROUCHON, ZARDO, BEDIÉE, RUEDA, GERMA, RAYNAUD, PELISSIE, PEREZ Colette, SIMEON, CALVO, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, ORESTE, MONTARIOL, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, RENAUX, BERTRAND, TRANIER, MAUREL, PACE, PASDELOUP, ESCAICH, BOUTELOUP, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, PEREZ Michel, COLL, GORCE, BERGIA représenté par Madame GEWISS, ISAIA, GASQUET, MORERE, COMBRET, GARAUD, CAMBEFORT, CAVASA, CASSAGNE.

Était absent : Monsieur COUCHAUX

Pouvoirs :

Monsieur Christophe DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur Gilbert RAYNAUD.
Madame Irène DULON ayant donné procuration à Monsieur Michel RUEDA.
Monsieur Pierre MARIN ayant donné procuration à Madame Adda HERNANDEZ.
Monsieur Jean-Stéphane CHOUARD ayant donné procuration à Madame Françoise SIMÉON.
Madame Sylvianne LACAMPAGNE ayant donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD.
Madame Marie-Christine MORINEAU ayant donné procuration à Monsieur Alain BERTRAND.
Madame Nadine HUBERT ayant donné procuration à Monsieur Christian CHATONNAY.
Madame Annie VIEU ayant donné procuration à Monsieur Michel PÉREZ.
Monsieur Alain DELSOL ayant donné procuration à Monsieur Mario ISAIA.
Madame Brigitte MORAN ayant donné procuration à Monsieur Alain PACE.
Monsieur Alain PALAS ayant donné procuration à Monsieur Robert CASSAGNE.

Monsieur Christian CHATONNAY a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 35 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les EPCI issus de fusion ;

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20181211-2018144CC-DE
Reçu le 19/12/2018

Exposé des motifs

Suite à la fusion, le conseil de communauté peut décider, dans le délai de un an suivant la date d'entrée en vigueur pour les compétences optionnelles leur restitution aux communes ou leur conservation, dans le délai de deux ans pour ce qui concerne les compétences supplémentaires.

Le choix de conserver ou restituer des compétences supplémentaires, permet de distinguer les actions qui relèveront du niveau communal de celles qui seront exercées par la communauté. A défaut de délibération, le Muretain Agglo exercera l'intégralité de la compétence transférée. La présente délibération vise donc à rassembler dans un même document l'ensemble de ces ajustements de compétences optionnelles et supplémentaires pour donner une vision stabilisée des compétences exercées par la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT portant définition des compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017, n° 2017-054 portant acquisition de la compétence « communications électroniques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017, n° 2017-086 portant conservation de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017, n° 2017-126 portant conservation des compétences optionnelles « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ; « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, n° 2018-096, portant restitution formelle de la compétence « restauration » en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018, n° 2018-097 portant création de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2018, n° 2018-124 portant harmonisation des compétences supplémentaires « système d'information géographique », « organisation et financement du ramassage des animaux morts ou errants » ; « promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables » au 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts une habilitation pour que la communauté puisse se voir confier par le Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres ;

Considérant que les communes constituant la Communauté Le Muretain Agglo affirment leur attachement au principe selon lequel le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité et qu'en conséquence, elles s'efforceront dans l'application des dispositions des statuts de rechercher, chaque fois que cela sera possible, le plus large accord des membres du Conseil de la Communauté et des conseils délibérants des communes membres.

Accusé de réception en préfecture

031-200068641-20181211-2018144CC-DE

Reçu le 19/12/2018

Sur proposition de son Président, après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE les statuts annexés à la présente délibération ;

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération étant précisé qu'elle sera transmise à Madame le Sous-préfet de Muret et aux Maires des 26 communes membres qui devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 19/12/18
et de la publication le 20/12/18



Le Président,


André MANDEMENT

